— *Séance 3* — La Justice pénale en pratique

SOCIOLOGIE, L2 S1 – 2019-2020 Police, Justice, Prison : les institutions de la chaîne pénale

Melchior Simioni



Melchior.Simioni@sorbonne-universite.fr http://melchior.simioni.free.fr/teaching

30 septembre 2019

mise à jour : 6 octobre 2019

Retour sur la procédure pénale Les sciences sociales et la chaîne pénale : que dire de plus que le droit? La Justice pénale en pratiq? Références

- Retour sur la procédure pénale
 Rappels sur la procédure pénale
 Compléments
 Indicateurs statistiques
- 2 Les sciences sociales et la chaîne pénale : que dire de plus que le droit ? L'historicité de la chaîne pénale
- 3 La Justice pénale en pratique

Toutes les informations concernant le cours figurent à l'adresse :

melchior.simioni.free.fr/teaching

Pour accéder aux .pdf (attention aux majuscules) :

· Nom d'utilisateur : PIPL2

Mot de passe : cours19

Pour me contacter:

Melchior.Simioni@sorbonne-universite.fr

Planning des séances

Séance 1 (16 septembre)	Introduction (1/2): Présentation de l'enseignement
Séance 2 (23 septembre)	${\color{red} \textbf{Introduction}} \ (2/2): Police, justice, prison: les institutions de la chaîne pénale$
Séance 3 (30 septembre)	Justice (1/2) : La Justice pénale en pratique
Séance 4 (7 octobre)	Justice (2/2): Institutions, acteurs et mise en scène de la Justice pénale
Séance 5 (14 octobre)	Police (1/3): Forces de l'ordre et maintien de l'ordre : l'institution et la fonction sociale de la police
Séance 6 (21 octobre)	Police (2/3): Ethnographie du travail policier
Séance 7 (4 novembre)	Police (3/3) : Police et population : « chiffres de la délinquance », révoltes urbaines, inégalités
Séance 8 (18 novembre)	Prison (1/3): L'institution pénitentiaire
Séance 9 (25 novembre)	Prison (2/3): Scènes de la vie carcérale
Séance 10 (2 décembre)	Prison (3/3): Questions contemporaines autour de la prison
Séance 11 (9 décembre)	Évaluation des optionnaires
Séance 12 (16 décembre)	Conclusion / Synthèse du semestre, et présentation par Hélène Steinmetz de <i>Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales</i>
Partiel final	Pendant la période des examens

Textes à lire : justice

Séance 3	Texte obligatoire: « L'organisation de la Justice », plaquette du Ministère de la Justice, http://www.justice.gouv.fr/publication/fp_organisation_justice.pdf
Séance 4	Texte obligatoire: Angèle Christin (2008), Comparutions immédiates: enquête sur une pratique judiciaire, Textes à l'appui, Paris: La Découverte, chapitre 4, « Un ordre négocié entre parquetiers et policiers », pp. 75-91 et chapitre 8, « Les juges entre gestion et jurisprudence », pp. 125-138
	Texte facultatif: Liora Israël (1999), « Les mises en scène d'une justice quotidienne », in <i>Droit et société</i> , vol. 42, n° 1, p. 393–419, DOI: 10. 3406/dreso.1999.1483

Textes à lire : police

Séance 5	Texte obligatoire : Fabien Jobard (2015b), « Police et Jeunesse », in Idées économiques et sociales, n° 181, p. 40–47, doi : 10 . 3917/idee . 181 . 0040
	Texte facultatif: Dominique Monjardet (2007), « L'organisation du travail des CRS et le maintien de l'ordre », in L'atelier du politiste. Théories, actions, représentations, sous la dir. de Pierre Favre, Olivier FILLIEULE et Fabien Jobard, Paris: La Découverte, p. 257–272
Séance 6	Texte obligatoire: Geneviève Pruvost (2008), « Ordre et désordre dans les coulisses d'une profession », in Sociétés contemporaines, n° 72, p. 81–101, DOI: 10.3917/soco.072.0081
	Texte facultatif: Quentin Deluermoz (2012), Policiers dans la ville: la construction d'un ordre public à Paris (1854-1914), Paris: Publications de la Sorbonne, chapitre 3, « L'école de la rue », pp. 103-135
Séance 7	Texte obligatoire: Dominique Monjardet (2005), « Les sanctions professionnelles des policiers », in <i>Informations sociales</i> , n° 127, p. 76–85
	Texte facultatif: Fabien JOBARD (2015a), « La police en banlieue après les émeutes de 2005 », in <i>Mouvements</i> , n° 83, p. 75–86

Textes à lire : prison

Séance 8	Texte obligatoire: Gilles Chantraine et Nicolas Sallée (2013), « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », in <i>Revue française de sociologie</i> , vol. 54, n° 3, p. 437–464, doi: 10.3917/rfs.543.0437
	Texte facultatif: Yasmine BOUAGGA (2012), « Le métier de conseiller d'insertion et de probation : dans les coulisses de l'État pénal? », in Sociologie du Travail, vol. 54, n° 3, p. 317–337, DOI: 10.1016/j.soctra.2012.06.003
Séance 9	Texte obligatoire: Gilles Chantraine (2004), « L'ordre négocié: paix armée et structure de domination », in Par-delà les murs: expériences et trajectoires en maison d'arrêt, Paris: Presses universitaires de France, p. 183–223
	Texte facultatif: Léonore Le Caisne (2004), « L'économie des valeurs. Distinction et classement en milieu carcéral », in L'Année sociologique, vol. 54, n° 2, p. 511–537
Séance 10	Texte obligatoire: Claire de GALEMBERT (2014), « "La prière qui n'existe pas". Sociologie d'une mise à l'épreuve du droit disciplinaire en maison centrale », in <i>Droit et société</i> , vol. 87, n° 2, p. 349–374
	Texte facultatif: Gilles Chantraine (2006), « La prison post-disciplinaire », in Déviance et Société, vol. 30, n° 3, p. 273–288, DOI: 10.3917/ds.303.0273

Textes à lire : séance conclusive

Séance 12

Texte obligatoire: Coline CARDI (2007), « Le contrôle social réservé aux femmes: entre prison, justice et travail social », in *Déviance et Société*, vol. 31, n° 1, p. 3–23

Texte facultatif: Grégory Salle et Gilles Chantraine (2009), « Le droit emprisonné? Sociologie des usages sociaux du droit en prison », in *Politix*, vol. 87, n° 3, p. 93–117, doi: 10.3917/pox.087.0093

Les devoirs facultatifs :

du semestre.

- Une fiche de lecture d'environ 2 à 3 pages sur un des textes proposés;
 - Peut augmenter de 1 point, voire exceptionnellement de 2 points, la note

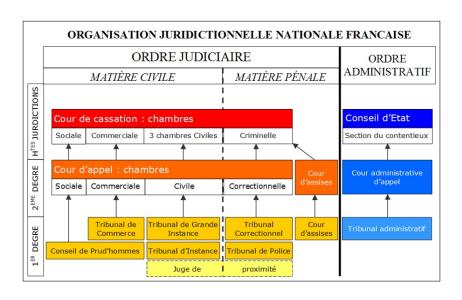
- Retour sur la procédure pénale
 Rappels sur la procédure pénale
 Compléments
 Indicateurs statistiques
- ② Les sciences sociales et la chaîne pénale : que dire de plus que le droit ? L'historicité de la chaîne pénale
- 3 La Justice pénale en pratique

Retour sur la procédure pénale
 Rappels sur la procédure pénale
 Compléments

Compléments Indicateurs statistiques

- ② Les sciences sociales et la chaîne pénale : que dire de plus que le droit ? L'historicité de la chaîne pénale
- 3 La Justice pénale en pratique

L'organisation des juridictions



Les types d'infraction à la loi

- · Les contraventions (peine encourue inférieure à 3000 euros d'amende);
- · Les délits (peine encourue inférieure à 10 ans de prison);
- · Les crimes.

Les modalités de jugement

- · Ordonnance pénale;
- · Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité;
- · Comparution immédiate;
- · Audience de jugement;
- Audience devant une cour d'Assise.

L'architecture des peines

- Les peines principales :
 - Les amendes;
 - · Les travaux d'intérêt général;
 - L'emprisonnement correctionnel ou la réclusion criminelle (éventuellement avec période de sûreté / ou sursis mise à l'épreuve);
 - · Contrainte pénale.
- · Les peines complémentaires :
 - · Privation de droits;
 - · Injonctions de soins;
 - · Interdiction de territoire;
 - · Etc.

L'architecture des peines

Après condamnation, les peines peuvent faire l'objet d'un aménagement (prononcé par le Juge d'application des peines) :

- · Libération conditionnelle;
- « Crédit de réduction de de peine » (2 mois / an);
- « Réductions de peine supplémentaires » (jusqu'à 3 mois / an);
- Semi-liberté;
- Placement sous bracelet électronique;
- Permissions de sortir;
- Placement à l'extérieur.

Les étapes de la trajectoire pénale

- · L'arrestation et l'enquête, faites par la police ou la gendarmerie;
- · Le Procureur de la République (ou son substitut) :
 - · Classement sans suite (abandon des poursuites);
 - · « Composition pénale », qui conduit à un abandon des poursuites;
 - Mesures alternatives (rappel à la loi, etc.), qui conduit à un abandon des poursuites.
 - Décision de poursuite.

Les étapes de la trajectoire pénale

En cas de poursuites, trois cas de figure :

- Tribunal de police pour les contraventions (juge de proximité ou audience de police);
- Tribunal correctionnel pour les délits (avec différentes modalités de comparution). Prononce une peine ou une relaxe.
- · Juge d'instruction (obligatoire pour les crimes) : peut décider
 - · La mise en examen;
 - La mise en détention provisoire (Juge des libertés) ou un contrôle judiciaire;
 - · Un non-lieu;
 - Un renvoi devant le tribunal (délit);
 - · Un renvoi devant une Cour d'assise.

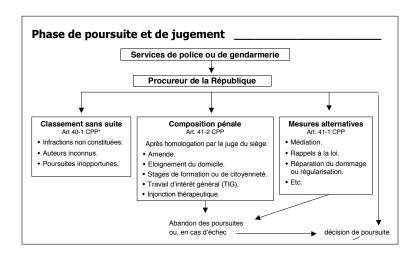
Les tribunaux décident soit d'une condamnation, soit d'une relaxe (délit), soit d'un acquittement (crime).

Les étapes de la trajectoire pénale

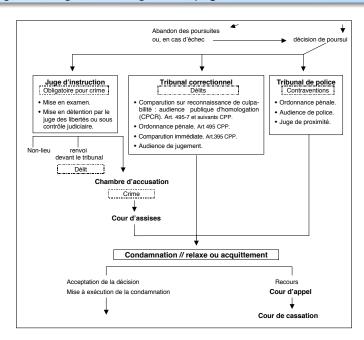
Après la condamnation :

- Les voies de recours (si pas d'acceptation de la décision): Cour d'appel /
 Cour de cassation / CEDH.
- · L'exécution de la peine (soit prison, soit TIG) :
 - En milieu ouvert : le SPIP s'en occupe;
 - En milieu fermé : toute la prison (y compris le SPIP);
- Deux instances s'ajoutent à cette exécution (qui peuvent donner lieu à un recours): le Juge d'application des peines (aménagements, permissions de sortir, libération conditionnelle pour petites peines); le Tribunal d'application des peines (libération conditionnelle).

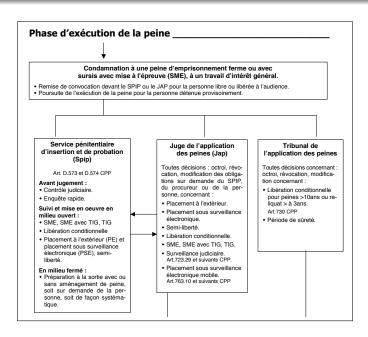
Les étapes de la procédure pénale : poursuite



Les étapes de la procédure pénale : jugement



Les étapes de la procédure pénale : exécution de la peine



La justice pénale en France : une définition institutionnelle

« La Justice pénale juge les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction. Il existe trois catégories d'infractions classées selon leur gravité :

- les contraventions (infractions les moins graves) sont jugées par le tribunal de police;
- les délits (plus graves que les contraventions) sont jugés par le tribunal correctionnel;
- les crimes (les infractions les plus graves) sont jugés par la cour d'assises.

Une affaire pénale est toujours jugée selon les règles du Code pénal et du Code de procédure pénale.

Dans une procédure pénale, la société (par l'intermédiaire du procureur) demande réparation à la personne inculpée. Si des personnes physiques ont également été victimes de cette personne, elles peuvent se porter parties civiles pour réclamer un dédommagement.

La Justice pénale ne se contente pas de punir. Elle propose des mesures de médiation judiciaire et condamne à des peines avec sursis ou de mise à l'épreuve. Elle propose aussi des mesures de réinsertion, par exemple en modifiant des peines d'emprisonnement par l'intermédiaire du juge de l'application des peines. »

Source: http://www.justice.gouv.fr/justice-penale-11330/

1 Retour sur la procédure pénale

Rappels sur la procédure pénale

Compléments

Indicateurs statistiques

- 2 Les sciences sociales et la chaîne pénale : que dire de plus que le droit ? L'historicité de la chaîne pénale
- 3 La Justice pénale en pratique

La constitution de « parties civiles »

Dans une affaire pénale, il peut y avoir la constitution de parties civiles : dans ce cas, la procédure civile va être jugée en même temps que la procédure pénale, et la partie civile peut demander des dédommagements (ce ne sont pas les amendes pénales), ce que le Juge peut effectivement décider.

Le « mandat de dépôt »

- Pour être effectivement envoyé en détention, il faut que le juge signe un mandat de dépôt, ce qu'il peut ne pas faire même si le prévenu est condamné à de la prison ferme (quand la peine est inférieure à 2 ans).
- On est alors condamné à de la prison ferme mais immédiatement aménagé.
- Un rendez-vous avec le JAP peut ensuite décider ou non d'aménager cette peine ou de convoquer quelqu'un en prison.

Les politiques pénales contemporaines

- « Tournant répressif »;
- En parallèle, « contractualisation de la Justice civile » pour désengorger les tribunaux d'instance; cf. l'entrée en vigueur en 2017 du « divorce par consentement mutuel » (avec avocats, sans juges);
- Développement d'alternatives à l'incarcération comme la « contrainte pénale », avec une réflexion sur les effets de la peine;
- Question du terrorisme : judiciarisation systématique, lorsque cela est possible (mineurs de moins de 13 ans).

La comparution immédiate

- · C'est une manière de juger réservée à un certains types de délits;
- Elle s'applique aux affaires en état d'être soumises à une juridiction (c'est-à-dire qu'il y a suffisamment de preuves);
- · La peine encourue doit être supérieure à 1 an (et inférieure à 10 ans);
- · Le prévenu ne doit pas être mineur;
- · La comparution a lieu dans les 24h qui suivent la garde à vue;
- Au moment du jugement en comparution immédiate, le prévenu peut demander un renvoi.

La comparution immédiate

- · En théorie, elle est très encadrée et doit être exceptionnelle.
- Mais en fait : c'est une procédure de masse, urbaine « expéditive » et répressive :
 - Elle représente 1/3 des audiences en correctionnelle;
 - Elle est plus appliquée en ville, et à Paris (dépend du taux d'encombrement de la justice pénale);
 - Elle est plus répressive qu'une procédure classique : 40 à 50 % de chance d'être envoyé en détention contre 20 à 25 % lors d'une audience classique.

1 Retour sur la procédure pénale

Rappels sur la procédure pénale Compléments

Indicateurs statistiques

- 2 Les sciences sociales et la chaîne pénale : que dire de plus que le droit ? L'historicité de la chaîne pénale
- 3 La Justice pénale en pratique

Indicateurs statistiques : la police

- Le taux de criminalité en France a fortement augmenté depuis 1950, passant de 10 pour 1 000 habitants, en nombre de crimes et délits constatés (par la police et la gendarmerie), à 57 pour 1 000 habitants en 2008. Dont les actes de délinquance d'appropriation : de 0,9 pour 1000 en 1945 à 38 pour 1000 en 2000.
- Les personnes mises en cause par la police et la gendarmerie : en 2012, elles s'élèvent à 1,15 millions de personnes (hors délits routiers);
- · Les faits constatés par la Police et la Gendarmerie, en 2012 :
 - · 2,2 millions d'atteintes aux biens;
 - 500 000 atteintes volontaires à l'intégrité physiques constatées;
 - · 300 000 infractions économiques et financières;
 - 350 000 infractions révélées par l'action des services (stupéfiants et police des étrangers).

Source: France, Portrait Social (édition 2016)

Indicateurs statistiques : la justice

- En 2013, la justice pénale est saisie de 2 millions d'affaires avec auteur (4,5 millions d'affaires en tout). 600 000 sont déclarées non-poursuivables;
 1,4 millions sont poursuivables et 670 000 donnent lieu à des poursuites devant un tribunal.
- En 2013, 610 000 condamnations pénales prononcées (à peu près le même chiffre qu'en 1990), dont 100 000 pour atteinte aux personnes (400 homicides volontaires) et 130 000 pour atteintes aux biens.
- Ces 610 000 condamnations renvoient à plusieurs peines : 300 000 peines d'emprisonnement (dont les 2/3 avec sursis), et 200 000 amendes.
- En 2013, tous les tribunaux confondus ont rendu 15 millions de décisions (dont 12 millions d'amendes).

Source: France, Portrait Social (édition 2016)

Indicateurs statistiques : la prison

Au 1er janvier 2016:

- On compte 76 600 personnes sous écrou, dont 67 000 détenus (et 10 000 personnes sous bracelet électronique ou en placement à l'extérieur);
- Parmi les personnes détenues, on compte 18 000 prévenus (en attente de jugement);
- La capacité opérationnelle des 190 établissements pénitentiaires est de 58 600 places de détention; soit une densité carcérale de 114 détenus pour 100 place;
- S'ajoute aux personnes sous écrou) 170 000 « personnes placées sous main de justice » en milieu ouvert et 200 000 mesures du type sursis, travaux d'intérêts généraux, libérations conditionnelles, bracelets électroniques, etc.;
- Le taux d'incarcération en France est de 100 pour 100 000, contre une moyenne de 120 pour 100 000 dans l'UE et plus de 700 aux États-Unis.

Source: France, Portrait Social (édition 2016)

- Retour sur la procédure pénale
 Rappels sur la procédure pénale
 Compléments
 Indicateurs statistiques
- 2 Les sciences sociales et la chaîne pénale : que dire de plus que le droit ? L'historicité de la chaîne pénale
- 6 La Justice pénale en pratique

Le risque d'« essentialisation » de la chaîne pénale

Le regard des sciences sur la procédure pénale permet d'abord d'éviter d'« essentialiser » la chaîne pénale.

Il convient ainsi de revenir sur certaines prénotions, et d'avoir à l'esprit que :

- La « chaîne pénale » ne porte que sur les déviances ayant engendré une réaction sociale (ne permet pas de comprendre le phénomène de déviance en général);
- · Les frontières temporelles de la chaîne pénale ne sont pas fixes;
- On ne juge pas seulement un acte, mais aussi un individu;
- · La sanction n'est pas seulement punitive, mais aussi correctrice.

Les sciences sociales permettent ainsi de décrire le fonctionnement des institutions de la chaîne pénale en allant au-delà des seuls règles de procédure pénale.

On peut dégager un certain nombre de résultats :

- La chaîne pénale reproduit et génère des inégalités (cf. prochaines séances);
- · La chaîne pénale s'inscrit dans une histoire;
- Les sciences sociales peuvent étudier les différentes fonctions de la chaîne (en plus de la seule fonction de sanction judiciaire) et les effets politiques de son fonctionnement sur les trajectoires des individus confrontés à la chaîne

Enfin, les problèmes méthodologiques rencontrés par les chercheurs en sciences sociales lorsqu'ils s'intéressent à la chaîne pénale révèlent certaines choses sur le fonctionnement même de ces institutions.

- Retour sur la procédure pénale
 Rappels sur la procédure pénale
 Compléments
 Indicateurs statistiques
- 2 Les sciences sociales et la chaîne pénale : que dire de plus que le droit ? L'historicité de la chaîne pénale
- 3 La Justice pénale en pratique

L'historicité des normes morales

Ce qui est considéré comme un crime ou un délit varie selon les époques :

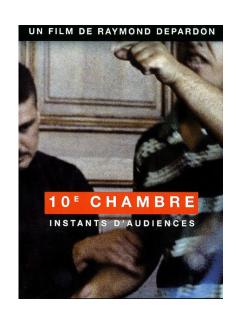
- Les sociétés occidentales se situent dans le cadre d'un « processus de civilisation » (ELIAS, 1973; ELIAS, 1976);
- On assiste récemment à la conjonction de cinq phénomènes qui expliquent en particulier le sentiment d'augmentation de la violence (MUCCHIELLI, 2008):
 - · Pacification des mœurs;
 - · Criminalisation des comportements;
 - · Judiciarisation des conflits;
 - · Compétition pour les biens de consommation;
 - · Ségrégation spatiale.

- Retour sur la procédure pénale
 Rappels sur la procédure pénale
 Compléments
 Indicateurs statistiques
- 2 Les sciences sociales et la chaîne pénale : que dire de plus que le droit : L'historicité de la chaîne pénale
- 3 La Justice pénale en pratique

La Justice en pratique : acteurs et mise en scène

Film de Raymond Depardon, 2003, 10e chambre, Instants d'audience. 12 cas réels, filmés entre mai et juillet 2003 à la 10e chambre du Tribunal Correctionnel de Paris. Montre le quotidien de la Justice. Les cas sont filmés sans ajout de commentaire :

 Deux « affaires » de comparution immédiate.



Bibliographie I

- Bouagga, Yasmine (2012), « Le métier de conseiller d'insertion et de probation : dans les coulisses de l'État pénal? », in *Sociologie du Travail*, vol. 54, n° 3, p. 317–337, DOI : 10.1016/j.soctra.2012.06.003.
- CARDI, Coline (2007), « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », in *Déviance et Société*, vol. 31, n° 1, p. 3–23.
- CHANTRAINE, Gilles (2004), « L'ordre négocié : paix armée et structure de domination », in *Par-delà les murs : expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris : Presses universitaires de France, p. 183–223.
- (2006), « La prison post-disciplinaire », in Déviance et Société, vol. 30, n°
 3, p. 273–288, DOI: 10.3917/ds.303.0273.
- CHANTRAINE, Gilles et SALLÉE, Nicolas (2013), « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », in *Revue française de sociologie*, vol. 54, n° 3, p. 437–464, DOI: 10.3917/rfs.543.0437.

Bibliographie II

- Christin, Angèle (2008), Comparutions immédiates : enquête sur une pratique judiciaire, Textes à l'appui, Paris : La Découverte.
- Deluermoz, Quentin (2012), *Policiers dans la ville : la construction d'un ordre public à Paris (1854-1914)*, Paris : Publications de la Sorbonne.
- ELIAS, Norbert (1973), La civilisation des mœurs, Paris: Calmann-Lévy.
- (1976), La dynamique de l'Occident, Paris: Calmann-Lévy.
- GALEMBERT, Claire de (2014), « "La prière qui n'existe pas...". Sociologie d'une mise à l'épreuve du droit disciplinaire en maison centrale », in *Droit et société*, vol. 87, n° 2, p. 349–374.
- ISRAËL, Liora (1999), « Les mises en scène d'une justice quotidienne », in Droit et société, vol. 42, n° 1, p. 393–419, doi: 10.3406/dreso.1999.1483.
- JOBARD, Fabien (2015a), « La police en banlieue après les émeutes de 2005 », in *Mouvements*, n° 83, p. 75–86.

Bibliographie III

- (2015b), « Police et Jeunesse », in *Idées économiques et sociales*, n° 181, p. 40–47, poi : 10.3917/idee.181.0040.
- Le Caisne, Léonore (2004), « L'économie des valeurs. Distinction et classement en milieu carcéral », in *L'Année sociologique*, vol. 54, n° 2, p. 511–537.
- MONJARDET, Dominique (2005), « Les sanctions professionnelles des policiers », in *Informations sociales*, n° 127, p. 76–85.
- (2007), « L'organisation du travail des CRS et le maintien de l'ordre », in L'atelier du politiste. Théories, actions, représentations, sous la dir. de Pierre Favre, Olivier FILLIEULE et Fabien JOBARD, Paris : La Découverte, p. 257–272.
- MUCCHIELLI, Laurent (2008), « Une société plus violente ? Une analyse socio-historique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours », in *Déviance et Société*, vol. 32, n° 2, p. 115–147.

Bibliographie IV

```
Pruvost, Geneviève (2008), « Ordre et désordre dans les coulisses d'une profession », in Sociétés contemporaines, n° 72, p. 81–101, doi : 10.3917/soco.072.0081.

Salle, Grégory et Chantraine, Gilles (2009), « Le droit emprisonné? Sociologie des usages sociaux du droit en prison », in Politix, vol. 87, n° 3,
```

p. 93-117, DOI: 10.3917/pox.087.0093.